

# Le calcul du quotient familial

Pour le calcul des aides d'action sociale de 2024, trois éléments sont pris en compte :

- les revenus annuels 2022 perçus par l'allocataire et son conjoint ou concubin avant abattements fiscaux et sans réduction de charges ;
- les prestations familiales versées à l'exception de l'allocation de rentrée scolaire et de la prime de déménagement ;
- le nombre de parts :
  - 2 parts pour les parents ou l'allocataire isolé
  - 1/2 part par enfant à charge ouvrant droit aux prestations légales
  - 1/2 part supplémentaire pour le troisième enfant
  - 1/2 part supplémentaire par enfant handicapé ouvrant droit aux prestations légales servies par la Caf

Votre quotient familial est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{1/12ème des revenus 2022 + montant des prestations familiales du mois en cours}}{\text{Nombre de parts}}$$

**Un changement de situation professionnelle ou familiale doit être effectué auprès des services de la Caf pour un nouveau calcul du quotient familial.**

**Pratique :** Déclarez directement vos changements sur le Caf.fr / espace mon compte / Mon profil

Vous pouvez consulter votre quotient familial à partir de l'espace mon compte / Mes paiements et mes droits / Mes attestations